

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

Nombre de membres : 45
En exercice : 45
Date de la convocation : 13/05/2026

DELIBERATION N°CC-DEL- 2026-097

L'an deux mil vingt-six le 21 mai, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Martial de Valette après convocation légale, sous la présidence de Christian MICHALAK

Étaient présents (42) :

AGARD Daniel	ANDRIEUX Nathalie		BAZINET Bernard
BELLAIR Didier	BERNARD Francine	BERNARD Véronique	BOGET Bruno
BOURDEAU Liliane	CANTET DESEMERY Michelle	CHÂTEAU Fabrice	COMBEAU Michel
	DEZAUTEZ Marie Christine	DOUCET Jean-Luc	FARGEAS Vincent
FAYE Bernard	FORGENEUF Éric	FOURNIER Jim	
GAILLOT Christian	GALLOU Sylvain	GEREAUD Fabien	GOULHIERS Pascal
GOURAUD Sylvie	GOURDEAU Jean-Michel	GOURINCHAT Patrice	KUJACZ Laurent
LALISOU René	LAVALLADE Jean-Jacques	LE MOULLEC Anne-Cécile	LYCOINE Anaïs
MANGUY Jean	MARTIAL Florence	MARZAT Alain	MATHIS Marie-José
MECHINEAU Pascal	MICHALAK Christian	MOLLON Laurent	MOUNIAPIN Jonathan
PAGES Didier	PASQUET Thierry	PIALHOUX Laurent	REIX Laurence
ROUIZI Jérôme			

Étaient absents et avaient donné une procuration (3) : DENIS Sandrine (procuration à Sylvain GALLOU), AYMARD Frédérique (procuration à Jean-Michel GOURDEAU), GACHON Didier (procuration à Sylvie GOURAUD).

Secrétaire de séance : Francine BERNARD

Abrogation de la délibération du 16 décembre 2025 en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H et réouverture de la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H

Monsieur Didier Pagès, Conseiller délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

Il indique qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire, au regard de la poursuite de la réflexion engagée sur le projet de PLUi-H, de renforcer et de prolonger l'association de la population et des communes membres avant un nouvel arrêt du projet.

Il précise en particulier qu'une commune membre a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi-H, par délibération de son Conseil municipal, ce qui confirme la nécessité de poursuivre les échanges avec les communes et la population afin d'ajuster le projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération du 16 décembre 2025 portant arrêt du projet de PLUi-H,
- De décider la réouverture de la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, selon des modalités adaptées permettant une information régulière et une

AR Prefecture

024-200071819-20260521-DEL2026097-DE
Reçu le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026

large participation du public, en étroite collaboration avec les communes membres.

1. Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi-H

Par délibération n°2021-139 du 09 décembre 2021, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), fixé les objectifs poursuivis, défini les modalités de la concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres.

Cette délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes et dans les 28 communes membres, et notifiée aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Depuis cette prescription, la Communauté de communes a conduit les études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H, en associant les personnes publiques associées, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ainsi qu'en travaillant en étroite collaboration avec les communes membres, dans le cadre de la gouvernance arrêtée par la conférence intercommunale des maires.

2. Motifs de l'abrogation de la délibération d'arrêt du PLUi-H du 16 décembre 2025

Monsieur le conseiller délégué expose que, postérieurement à la délibération d'arrêt du projet de PLUi-H en date du 16 décembre 2025, sont apparus des besoins de compléments et d'ajustements du projet, nécessitant de poursuivre la réflexion en lien étroit avec les communes membres et la population.

Il rappelle également qu'une commune membre a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi-H par délibération de son Conseil municipal, ce qui traduit des attentes et réserves particulières qui doivent être prises en compte dans la poursuite de l'élaboration du document.

Il précise également que, dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de bonne information du public, il est proposé à l'assemblée d'abroger la délibération d'arrêt du 16 décembre 2025, afin de rouvrir une phase de concertation préalable avant un nouvel arrêt du projet de PLUi-H.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la volonté de la Communauté de communes de construire un projet de territoire partagé, respectueux des attentes des habitants, des enjeux locaux et des objectifs fixés par le code de l'urbanisme, notamment en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3. Réouverture de la concertation - Modalités retenues

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation avec le public doit être organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi-H.

Afin de poursuivre et de renforcer cette concertation jusqu'au prochain arrêt du projet de PLUi-H, le Conseil communautaire décide de rouvrir la concertation selon les modalités suivantes :

1. Information régulière de la population

L'information de la population sera assurée de manière régulière jusqu'au nouvel arrêt du projet de PLUi-H via le site internet de la Communauté de Communes, et notamment son onglet : <https://www.perigord-nontronnais.fr/vivre-habiter/urbanisme-2/documents-plu-i-scot-plh/>

Un avis de réouverture de la concertation sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans chaque mairie des communes membres.

2. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique sera organisée au cours de la phase de concertation réouverte, afin de présenter l'état d'avancement des travaux, les principales orientations du projet de PLUi-H et de recueillir les observations du public.

AR Prefecture

024-200071819-20260521-DEL2026097-DE
Reçu le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026

3. Réouverture des registres de concertation

Des registres destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée seront rouverts et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

- a. Dans chacune des mairies des 28 communes membres,
- b. Ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,

Les observations pourront également être adressées par courrier au siège de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (48-50 Rue Antonin Debidour - 24 300 Nontron) ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse courriel : concertation@ccpn.fr

4. Collaboration avec les communes membres

Monsieur le conseiller délégué rappelle que la charte de gouvernance arrêtée par la conférence intercommunale des maires prévoit une collaboration étroite entre la Communauté de communes et les communes membres afin d'assurer une co-construction du projet de PLUi-H et une prise en compte effective des spécificités de chaque commune.

Dans le cadre de la présente réouverture de la concertation, il est précisé que la procédure sera poursuivie en collaboration étroite entre la Communauté de communes et les communes, notamment par l'organisation de réunions et par l'intermédiaire d'échanges continus tout au long de la phase de concertation.

5. Dispositions soumises au vote

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-139 du 09 décembre 2021 portant prescription de l'élaboration du PLUi-H, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération n°CC-DEL-2025-085 du 3 juillet 2025 de débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H ;

VU la délibération n°CC-DEL-2025-155 du 16 décembre 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi-H ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, afin de poursuivre la réflexion sur le projet de PLUi-H en lien étroit avec les communes membres et la population, d'abroger la délibération d'arrêt du PLUi-H du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de transparence et de bonne information du public, de rouvrir la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, selon des modalités adaptées permettant une information régulière et une large participation des habitants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1. DÉCIDE d'abroger la délibération du 16 décembre 2025 portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Périgord Nontronnais.

2. DÉCIDE de rouvrir la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Information régulière de la population d'ici le nouvel arrêt du PLUi-H par l'utilisation des différents médias de communication de la Communauté de communes, ainsi que, le cas échéant, par des articles

AR Prefecture

024-200071819-20260521-DEL2026097-DE
Reçu le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026

dans les bulletins intercommunaux et/ou municipaux et/ou par des articles dans la presse locale ;

- Organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s) ;
 - Réouverture des registres de concertation destinés aux observations de toute personne intéressée, mis à disposition dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Possibilité d'adresser des observations par courrier ou, le cas échéant, par voie électronique.
3. **PRÉCISE** que les objectifs de la délibération n°2021-139 du 09 décembre 2021 portant prescription de l'élaboration du PLUi-H sont maintenus jusqu'à l'arrêt du PLUi-H en Conseil communautaire.
4. **PRÉCISE** que la procédure sera poursuivie en collaboration étroite entre la Communauté de communes et les communes membres, par l'intermédiaire de réunions régulières et d'échanges continus, afin d'assurer une élaboration partagée du projet de PLUi-H.
5. **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, publiée sur son site internet et affichée en mairie de chacune des 28 communes membres concernées ; mention de son affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 45
Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Président,
Christian MICHALAK

La secrétaire de séance,
Francine BERNARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
Transmission à la Préfecture et publication le
Certifié conforme et exécutoire,
Le Président.

AR Prefecture

024-200071819-20260521-DEL2026097-DE
Reçu le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026